

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1214 20 juin 2007

SOMMAIRE

Albrida S.A	East-Lux Business Center S.à r.l	58239
Alicante S.A	Eugénie S.A	58233
ALI & Frères s.à r.l 58235	GLG Multi-Strategy Fund Sicav	58254
Barracuda S.à r.l 58233	Graham Turner S.A	58234
Belron International S.A 58235	Indigo Investments Luxembourg S.à r.l.	
Braun-Immo S.à r.l	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	58252
Braun S.à r.l 58257	J.P. Morgan Capital Real Estate S.à r.l	58258
Calderon & Ribeiro S.à.r.l58267	Koffour S.A.	58229
CalEast Holdings 58245	LCI Lux S. à r.l.	58248
Cantens-Lemmens, s.e.n.c 58230	Le Chatelet s.à r.l	58250
Capital Publications Investments S.A 58227	LEI BS S.à r.l	58239
Centrum Torùn S.à r.l58234	LEI SPV I S.à r.l	58239
Centrum Wroclaw S.à r.l 58226	Lizbon S.à r.l.	58227
Chez Lina, s.à r.l	LuxQuiet Investments S.A	58240
Civalux S.A	Mustang ULM 2	58254
Clown Trigger S.à r.l 58257	Perses S.A	58232
Colleoni SA 58232	Prialtus, s.à r.l	58243
Columbian Chemicals (Weifang) Holdings	Stella Jones Investments S.A	58229
S.àr.l 58269	The Professionals S.à r.l	58230
Comifin S.A 58272	Valore 4 S.A	58259
Computerland Europe Operations S.A 58272	Zarra S.A	58227
Computerland Europe Operations S.A 58272		



Albrida S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 102.865.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Mangen

Administrateur

Référence de publication: 2007056930/750/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00462. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Alicante S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1343 Luxembourg, 9, montée de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 76.363.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 26 février 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED

4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Pour ALICANTE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007056902/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04451. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Centrum Wroclaw S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 123.482.

EXTRAIT

En date du 4 avril 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Pierre Féraud, en tant que gérant, est acceptée.
- Nicolas Billaud, avec adresse professionnelle au 83, rue du Faubourg St Honoré F-75008 Paris, est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.
- Nathalie Boissonnas, avec adresse professionnelle au 83, rue du Faubourg St Honoré F-75008 Paris, est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.
- Leonie Marder, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes L-2636 Luxembourg est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 4 avril 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007057241/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2007, réf. LSO-CD04283. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057954) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.



Lizbon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1616 Luxembourg, 28, place de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 60.484.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007003138/1133/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2006, réf. LSO-BW08258. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060135568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 décembre 2006.

Capital Publications Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 68.892.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 15 février 2007, que:

- Les mandats d'administrateur de Monsieur Massimo Longoni, conseiller économique, ayant son adresse professionnelle au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, de Madame Sandrine Langgartner, employée privé, ayant son adresse professionnelle au 73, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg et de Madame Prim, employée privée, ayant son adresse professionnelle au 73, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.
- Le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Lex Benoy, expert-comptable, ayant son adresse professionnelle au 13, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg a été renouvelé jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 15 février 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007040040/751/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 février 2007, réf. LSO-CB06357. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070036145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mars 2007.

Zarra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.597.

L'an deux mille quatre, le sept mai.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société ZARRA S.A., une société anonyme avec siège social au 63, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 27 septembre 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 510 du 6 juillet 2001 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1666 du 21 novembre 2002.

La séance est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Théo Uffing, administrateur de sociétés, demeurant à Oud-Turnhout.

Le président désigne comme secrétaire Maître Patrick-Gwénolé Lestienne, avocat, demeurant au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Jean-Michel Schmit, avocat, demeurant au 4, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.



Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

- I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:
- 1. Changement de la nationalité de la Société et transfert du siège social de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique.
- 2. Attribution de pouvoirs afin d'opérer la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
- 3. Acceptation de la démission du commissaire aux comptes avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et décharge au commissaire aux comptes.
- II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera annexée au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront également annexés au présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social de la Société de trois cent cinquante mille euros (EUR 350.000,-) sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, le principal établissement et le siège de direction effective de la Société du Grand-Duché de Luxembourg en Belgique et décide que la Société adoptera la nationalité belge, sans toutefois que ce changement de nationalité et transfert de siège donnent lieu, ni légalement, ni fiscalement, à la constitution d'une nouvelle entité juridique, conformément à la directive n ° 69/335 CEE du 17 juillet 1969.

Ce transfert ne prendra effet au Luxembourg qu'à partir de la tenue en Belgique d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant notaire constatant et confirmant (i) le transfert du siège social et du siège réel de la Société du Grand-Duché de Luxembourg vers la Belgique et l'établissement en Belgique de ceux-ci et (ii) que la Société est soumise au droit belge et a la personnalité juridique d'une société belge sous forme juridique d'une société anonyme. La Société ne perdra sa nationalité luxembourgeoise qu'à partir de la date où elle aura acquis la nationalité belge.

L'assemblée constate que cette résolution a été prise en conformité avec l'article 67-1 (1) de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Deuxième résolution

L'assemblée décide que le nouveau siège social de la Société en Belgique sera fixé à l'adresse suivante: rue du Congrès, 33, 1000 Bruxelles, Belgique.

Troisième résolution

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs généralement quelconques au notaire instrumentaire à l'effet de faire procéder à la radiation de l'inscription de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et d'effectuer toutes démarches, réquisitions, déclarations et délégations relatives à la cessation de la Société en tant que société de droit luxembourgeois.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER, ayant son siège social au 63, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la Société avec effet au jour de la radiation de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et d'accorder pleine et entière décharge au commissaire aux comptes démissionnaire pour l'exécution de son mandat.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Uffing, P.G. Lestienne, J.-M. Schmit, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 mai 2004, vol. 885, fol. 37, case 10. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 24 avril 2007.

Référence de publication: 2007057605/239/72.

(070058801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.



Stella Jones Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 103.272.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

F. Mangen

Administrateur

Référence de publication: 2007056931/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00461. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Civalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 51.150.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 28 février 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED

4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 28 février 2007.

Pour CIVALUX S.A.

Signature

Référence de publication: 2007056989/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Koffour S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 86.086.

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte de la société KOFFOUR S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86086, a été constituée suivant acte notarié du 2 janvier 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 820 du 30 mai 2002,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 23 février 2007.

Le procès-verbal de ladite résolution, après signature ne varietur, restera annexé aux présentes.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

qu'aux termes d'un projet de fusion établi sous forme notariée, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 22 du 22 janvier 2007, KOFFOUR S.A., en tant que société absorbante et GLOBALTRAD S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 28981, constituée suivant acte notarié en date du 22 septembre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 292 du 4 novembre 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier



lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 9 janvier 2007, non encore publié au Mémorial C, en tant que société absorbée, ont projeté de fusionner;

- qu'aucun actionnaire de la société absorbante n'a requis, pendant le délai d'un (1) mois suivant la publication au Mémorial C du projet de fusion, la convocation d'une assemblée générale extraordinaire de la société absorbante, appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion;
- qu'en conséquence la fusion est devenue définitive et a entraîné de plein droit la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard de tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante;
 - que suite à la fusion intervenue, la société absorbée a cessé d'exister;
- que suite encore à l'absorption de la société absorbée par la société absorbante, les actions de la société absorbée seront annulées et les livres et documents de cette dernière seront conservés pendant le délai légal (cinq [5] ans) au siège de la société absorbante, au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et en qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, la personne comparante prémentionnée, agissant en sa susdite qualité, a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1 er mars 2007. Relation: EAC/2007/1639. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mars 2007. J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007057604/239/46.

(070058601) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

The Professionals S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Cantens-Lemmens, s.e.n.c.).

Siège social: L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.

R.C.S. Luxembourg B 91.621.

L'an deux mille sept, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire, de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Roger Cantens, commerçant, demeurant à B-3730 Hoeselt, Onderstraat 40,
- 2.- Madame Odette Lemmens, employée, demeurant à B-3730 Hoeselt, Onderstraat 40

qui sont les seuls et uniques associés de la société en nom collectif CANTENS-LEMMENS s.e.n.c., ayant son siège social à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange,

constituée suivant acte sous seing privé du 2 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 321 du 25 mars 2003.

Les statuts ont été modifiés suivant assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 avril 2004, publié au Mémorial C numéro 648 du 24 juin 2004

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 91.621.

Le capital social actuel s'élève à deux mille cinq cents (2.500,-) euros divisé en dix parts sociales répartis entre les associés comme suit:

- Monsieur Roger Cantens, neuf (9) parts sociales
- Madame Odette Lemmens, une (1) part sociale.

Tous les associés étant présents et se considérant valablement convoqués l'assemblée peut délibérer et décider sur tous les points à l'ordre du jour sans convocation préalable.

A l'unanimité des voix les associés ont pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'associée préqualifiée, Madame Odette Lemmens déclare vouloir céder sa participation consistant en une (1) part sociale à Monsieur Roger Cantens préqualifié, ce acceptant.

Cette cession de part a été faite moyennant le paiement d'un euro symbolique (€ 1,-), montant que la cédante déclare avoir reçu du cessionnaire avant la signature des présentes et dont elle donne titre et quittance.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix mille (10.000,-) euros en vue de le porter de deux mille cinq cents (2.500,-) euros à douze mille cinq cents (12.500,-) euros.



Troisième résolution

Souscription - Libération

La prédite augmentation de capital est entièrement souscrite par l'associé unique Monsieur Roger Cantens, préqualifié.

Cette augmentation de capital est réalisée par un versement en espèces de sorte que la somme de dix mille (10.000,-) euros se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transformer la société en nom collectif CANTENS-LEMMENS S.e.n.c. en une société à responsabilité limitée avec la dénomination THE PROFESSIONALS s.à r.l., sans changement de la personnalité juridique.

Les cinquante (50) parts sociales sont à attribuer à l'associé unique.

Cinquième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée arrête les statuts de la société à responsabilité limitée comme suit:

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de THE PROFESSIONALS s.à r.l., société à responsabilité limitée.
- Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Troisvierges.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé (s).

Art. 3. La société a pour objet:

- la location de tous types de moyens de transport sans chauffeur
- le transport de marchandises et de personnes
- la mise en place de tous types de groupages et messageries
- le commerce de matériel audiovisuel et informatique
- le commerce de carburant et de lubrifiants pour véhicules à moteur à exercer dans une ou plusieurs stations-services ou garages au Grand-Duché de Luxembourg,
- toutes activités de commerce ou de service connexes ou accessoires susceptibles de contribuer à l'exploitation et au développement des dites stations-services ou garages.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros divisé en cinquante (50) parts sociales de deux cent cinquante (250,-) euros chacune.
- **Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.
 - Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

- Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.
- Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

Sixième résolution

- Le nombre des gérants est fixé à un.
- Est confirmé comme gérant de la société: Monsieur Roger Cantens, prénommé.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique.

- L'adresse du siège de la société reste fixée à L-9911 Troisvierges, 2, rue de Drinklange.



Septième résolution

L'assemblée décide que tous les contrats conclus par la société CANTENS-LEMMENS s.e.n.c. sont repris aux conditions en vigueur à partir du jour de l'effet de la transformation de la société.

Huitième résolution

L'assemblée décide que du point de vue comptable la transformation de la société en société à responsabilité limité est réputée intervenue avec effet en date de ce jour.

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Frais - Evaluation

Les frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, en raison de la présente transformation sont à charge de la société.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée est clôturée.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch.

Et après lecture et interprétation de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre associé n'ayant demandé à signer.

Signé: R. Cantens, O. Lemmens, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 28 mars 2007, vol. 409, fol. 11, case 1, RED/2007/343. — Reçu 100 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 28 mars 2007. L. Grethen.

Référence de publication: 2007056642/240/105.

(070048263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2007.

Colleoni SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 89.732.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 28 février 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED

4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 28 février 2007.

Pour COLLEONISA.

Signature

Référence de publication: 2007056994/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04524. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Perses S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 82.465.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 24 avril 2007 que les mandats suivants sont renouvelés jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013:

Administrateurs

- Monsieur Andrea De Maria, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie L-1510, administrateur de type B;

- SERVICE CENTRAL DE LEGISLATION
- Mademoiselle Annalisa Ciampoli, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie L-1510, administrateur de type B;
- Monsieur Riccardo Moraldi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 40, avenue de la Faïencerie L-1510, administrateur de type A;
- Monsieur Luciano Silipo, employé privé, demeurant professionnellement en Italie, via Massarenti, 410 Bologne, administrateur de type A,

Commissaire:

- MAYFAIR TRUST SARL, société à responsabilité limitée ayant son siège social 54, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 avril 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007057211/5878/27.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00274. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Barracuda S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.650,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 89.519.

EXTRAIT

En date du 2 mars 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Patrice Gallasin, en tant que Gérant, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau Gérant de la société avec effet au 26 février 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007057243/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00262. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Eugénie S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 93.746.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

F. Mangen

Administrateur

Référence de publication: 2007056932/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00459. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.



Graham Turner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling. R.C.S. Luxembourg B 51.094.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 5 mars 2007

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale tenue le 5 mars 2007 au siège social de la société GRAHAM TURNER SA que les résolutions suivantes ont été prises:

Résolution N° 1

L'assemblée révoque Monsieur Alain S. Garros né le 23 décembre 1940 à Alger (Algérie), domiciliée 45, rue Siggy Vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, du poste d'administrateur de la société GRAHAM TURNER SA. La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution N° 2

L'assemblée révoque Monsieur Alain S. Garros né le 23 décembre 1940 à Alger (Algérie), domiciliée 45, rue Siggy Vu Lëtzebuerg, L-1933 Luxembourg, du poste d'administrateur-délégué de la société GRAHAM TURNER SA. La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Résolution N° 3

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société au 8, rue Jean Engling, L1466 Luxembourg à compter de ce jour.

La résolution est acceptée à l'unanimité par tous les membres de l'assemblée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mars 2007.

Signature / Signature

L'Actionnaire 1 / L'Actionnaire 2

Référence de publication: 2007057335/6839/28.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00377. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057734) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Centrum Torùn S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 25.000,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 126.752.

EXTRAIT

En date du 4 avril 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Pierre Féraud, en tant que gérant, est acceptée.
- Nicolas Billaud, avec adresse professionnelle au 83, rue du Faubourg St Honoré F-75008 Paris, est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.
- Nathalie Boissonnas, avec adresse professionnelle au 83, rue du Faubourg St Honoré F-75008 Paris, est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.
- Leonie Marder, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes L-2636 Luxembourg est élu nouveau gérant de la société pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 25 avril 2007.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007057246/724/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00266. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057974) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.



Belron International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 71.640.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

F. Mangen.

Référence de publication: 2007056933/750/11.

Enregistré à Luxembourg, le 3 mai 2007, réf. LSO-CE00457. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

ALI & Frères s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9048 Ettelbruck, 7, rue Dr. Herr. R.C.S. Luxembourg B 127.355.

STATUTS

L'an deux mille sept, le seize avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Javaid Lilla, indépendant, né à Shadiwal (Pakistan) le 5 février 1962, demeurant à L-4777 Pétange, 1, rue des Romains.
- 2.- Monsieur Dilawar Hussain, ouvrier, né à Lahore (Pakistan) le 24 mai 1969, demeurant à L-9412 Vianden, 18, rue de la Frontière.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de ALI & FRERES s.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet le commerce en gros et en détail de textiles, de chaussures et d'articles d'artisanat de toutes sortes,

Elle pourra accomplir toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social et permettant d'en faciliter la réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.
- Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.



Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1 Monsieur Javaid Lilla, préqualifié, cinquante et une parts sociales	51
2 Monsieur Dilawar Hussain, préqualifié, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Monsieur Javaid Lilla, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-9048 Ettelbruck, 7, rue Dr Herr.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: J. Lilla, D. Hussain, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 18 avril 2007. Relation: CAP/2007/683. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mai 2007. A. Weber.

Référence de publication: 2007057434/236/94.

(070058665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.



Chez Lina, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4807 Rodange, 57, rue Nicolas Biever. R.C.S. Luxembourg B 127.354.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Filipe Dias De Brito, façadier, né à Sao Joao de Areias (Portugal) le 28 octobre 1973, demeurant à L-4709 Pétange, 5, rue Adolphe.
- 2.- Madame Idalina Goncalves De Brito, sans profession, née à Murca (Portugal) le 14 septembre 1974, demeurant à L-4709 Pétange, 5, rue Adolphe.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de CHEZ LINA, s.à r.l.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Rodange.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un café avec débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées.

La société peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.
- **Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les trente (30) jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;



- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Filipe Dias De Brito, préqualifié, cinquante parts sociales	50
2) Madame Idalina Goncalves De Brito, préqualifiée, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Déclaration pour l'enregistrement

Pour les besoins de l'enregistrement, il est déclaré que la société ci-avant constituée est une société familiale entre les époux Monsieur Filipe Dias De Brito et Madame Idalina Goncalves De Brito.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Madame Idalina Goncalves De Brito, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
 - 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante unique.
 - 3) Le siège social est fixé à L-4807 Rodange, 57, rue Nicolas Biever.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. Dias De Brito, I. Goncalves De Brito, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 12 avril 2007. Relation: CAP/2007/616. — Reçu 62,50 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Bascharage, le 4 mai 2007. A. Weber.

Référence de publication: 2007057431/236/103.

(070058664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.



East-Lux Business Center S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1731 Luxembourg, 26, rue de Hesperange. R.C.S. Luxembourg B 94.907.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007056934/763/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00618. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

LEI BS S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. LEI SPV I S.à r.l.).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal. R.C.S. Luxembourg B 121.739.

In the year two thousand and seven, on the first of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LNR EUROPE INVESTORS Sàrl SICAR, a Luxembourg société à responsabilité limitée having its registered office at, 25B, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg,

here represented by Henny Sol, with professional address in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,

by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of LEI SPV I S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the October 20, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 2403 of December 27, 2006.
 - that, the sole shareholder has taken the sole resolution:

Sole resolution

The sole shareholder resolves to amend the company's name into LEI BS S.à r.l. and decides the subsequent amendment of article 1 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

« 1. Form - Corporate name. There is formed a private limited liability company under the name of LEI BS S.à r.l., which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 5, 6, 7 and 12 the exceptional rules applying to one member companies.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed. The document having been read to the proxyholders of the person appearing, they signed together with the notary the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille sept, le premier mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LNR EUROPE INVESTORS Sàrl SICAR, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 25B, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg,

ici représentée par Henny Sol, avec adresse professionnelle à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste,



en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme il est dit, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul et unique associé actuel de la société LEI SPV I S.à r.l., société à responsabilité limitée, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 octobre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2403 du 27 décembre 2006.
 - Qu'il a pris la résolution suivante:

Résolution unique

L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale en LEI BS S.à r.l. et décide de modifier en conséquence l'article 1 ^{er} des statuts comme suit:

« 1. Forme - Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous le nom de LEI BS S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 5, 6, 7 et 12 les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires du comparant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Sol, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007. Relation: LAC/2007/1262. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007057654/242/72.

(070058858) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

LuxQuiet Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange. R.C.S. Luxembourg B 127.375.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1. La société à responsabilité limitée WESHOLDING S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 104304, ici représentée par Monsieur Grégory Mathieu, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 avril 2007.
- 2. La société à responsabilité limitée GREEN CROSS HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 112564, ici représentée par Monsieur Grégory Mathieu, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 18 avril 2007.

Les dites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

- Art. 1 er . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de LuxQuiet INVESTMENTS S.A.
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.



Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

- Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra s'engager dans toutes transactions concernant des biens immobiliers et mobiliers. La société pourra acquérir, transférer, louer et gérer tous biens immeubles de toutes sortes et situés dans tous pays. La société pourra également engager et exécuter toutes opérations appartenant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété de tels biens immobiliers.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, télex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

- Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur délégué pour la gestion journalière de la société, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.
- **Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou



plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V: Assemblée Générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le 15 du mois de mai à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

- Art. 14. L'année sociale commence le 1 er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:	
1. WESHOLDING S.à r.l., préqualifiée, trois cent neuf actions,	309
2. GREEN CROSS HOLDING S.à r.l., préqualifiée, une action,	1
Total: trois cent dix actions	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 100%, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Évaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euro (1.500,-EUR).

Assemblée Générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.



Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
- a) Monsieur Stéphane Weyders, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange;
- b) Monsieur Karel Heeren, administrateur de sociétés, né à Genk (Belgique) le 14 février 1973 demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange;
- c) Monsieur Steve van den Broek, administrateur de sociétés, né à Anvers (Belgique) le 26 juillet 1970, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

La Société AACO S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 88833.

4.- Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Mathieu, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 20 avril 2007. Relation: LAC/2007/5706. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007057519/220/157.

(070058829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Prialtus, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1866 Luxembourg, 7, rue Alfred Kowalsky.

R.C.S. Luxembourg B 127.339.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Mats Ljungqvist, ingénieur en électronique, né à Brännkyrka (Suède) le 17 septembre 1957, demeurant à L-2320 Luxembourg, 104, boulevard de la Pétrusse.
- 2) Madame Bayone Souvannavong, expert-comptable, née à Vientiane (Laos) le 15 novembre 1960, demeurant à F-75016 Paris, 10, rue Oswaldo Cruz.
- 3) Monsieur Hans Ekdahl, consultant économique, né à Toarp (Suède), le 19 janvier 1949, demeurant à S-114 41 Stockholm, Nybrogatan 85,

ce dernier étant ici représenté par Monsieur Mats Ljungqvist, préqualifié sub 1), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 23 mars 2007.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

- Art. 1 er. La société prend la dénomination de PRIALTUS, s.à r.l.
- **Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 3. La société a pour objet, à l'exclusion de toutes activités spécialement réglementées par la loi, la prestation de services et conseils économiques et commerciaux ainsi que le développement de produits associés, connexes ou acces-



soires, dans les domaines de l'économie et du commerce, du conseil fiscal et comptable et des analyses de données et développements de modélisation.

Elle peut réaliser son objet tant à l'intérieur qu'en dehors des pays de l'Union Européenne.

Elle peut également exercer tout autre commerce quelconque pourvu que celui-ci ne soit pas spécialement réglementé et à condition d'avoir obtenu l'accord préalable de l'assemblée générale des associés.

Elle a en outre pour objet l'expertise comptable.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

- Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.
- Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.
- **Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 8. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les statuts ne peuvent être modifiés que moyennant décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 9. Entre associés les parts sociales sont librement cessibles.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde reste à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, sans décision contraire, le solde bénéficiaire sera distribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

Art. 11. Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants-cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société.

Pour faire valoir leurs droits, ces derniers devront se tenir aux valeurs calculées sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années, à l'exception de toutes valeurs immatérielles, telles que clientèle, know-how et autres valeurs immatérielles.

Art. 12. Tous les points non expressément prévus aux présentes seront réglés suivant les dispositions de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois subséquentes.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Mats Ljungqvist, préqualifié, quatre-vingts parts sociales	80
2) Madame Bayone Souvannavong, préqualifiée, dix parts sociales	10
3) Monsieur Hans Ekdahl, préqualifié, dix parts sociales	10
Total: cent parts sociales	100



Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice prend cours le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Ensuite, les comparants représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1) Monsieur Mats Ljungqvist, Madame Bayone Souvannavong et Monsieur Hans Ekdahl, tous trois préqualifiés, sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée.
 - 2) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un des gérants.
 - 3) Le siège social est fixé à L-1866 Luxembourg, 7, rue Alfred Kowalsky.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Ljungqvist, B. Souvannavong, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 25 avril 2007. Relation: CAP/2007/735. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 4 mai 2007. A. Weber.

Référence de publication: 2007057423/236/107.

(070058642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

CalEast Holdings, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 114.711.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth day of February.

Before us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared:

CalEast EUROPE, L.P., a limited partnership, registered in Scotland, with registered number SL5675, whose principal place of business is 66 Hanover Street, Edinburgh, EH2 1HH, Scotland, acting through LaSalle EUROPEAN ADVISERS LLC, as its general partner,

here represented by Mr Alexander Olliges, Rechtsanwalt, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Chicago, February 27, 2007.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole partner of CalEast HOLDINGS (the «Company»), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 114.711, having its registered office at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 6 March 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1009, on 23 Mai 2006. The articles of incorporation were amended for the last time on 18 August 2006 pursuant to a notarial deed, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2071 on 6 November 2006.



The appearing party representing the whole corporate capital, the general meeting of partners is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

Agenda:

- 1. Decision to increase the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) up to fifty-two thousand two hundred and fifty euro (EUR 52,250.-) through the issue of one thousand five hundred and ninety (1,590) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each, to be subscribed by CalEast EUROPE, L.P, prenamed, for the price of thirty-nine thousand eight hundred and thirty-nine euro (EUR 39,839.-).
 - 2. Subsequent amendment of article 5 of the articles of incorporation of the Company.
 - 3. Miscellaneous.

Then the general meeting of partners, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to increase the Company's share capital by an amount of thirty-nine thousand seven hundred and fifty euro (EUR 39,750.-) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) up to fifty-two thousand two hundred and fifty euro (EUR 52,250.-) through the issue of one thousand five hundred and ninety shares (1,590), having a par value of twenty-five euro (EUR 25,-) each.

Such new shares have been subscribed by CalEast EUROPE L.P., prenamed, for the price of thirty-nine thousand eight hundred and thirty-nine euro (EUR 39,839.-).

The shares so subscribed by CalEast EUROPE L.P., prenamed, have been paid up by a contribution in kind consisting of several claims of a total aggregate amount of thirty-nine thousand eight hundred and thirty-nine euro (EUR 39,839.-), which CalEast EUROPE L.P. has against the Company.

The total contribution of thirty-nine thousand eight hundred and thirty-nine euro (EUR 39,839.-) consists of thirty-nine thousand seven hundred and fifty euro (EUR 39,750.-) for the share capital and eighty-nine euro (EUR 89.-) for the issue premium.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, article 5 of the articles of incorporation of the Company is amended and shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The Company's share capital is set at fifty-two thousand two hundred and fifty euro (EUR 52,250.-) represented by two thousand and ninety (2,090) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are assessed to two thousand euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

CalEast EUROPE L.P., une limited partnership, enregistrée en Ecosse, sous le numéro SL5675, ayant son siège social au 66 Hannover Street, Edinburgh, EH2 1HH, Ecosse, agissant par LaSalle EUROPEAN ADVISERS LLC, en sa qualité de general partner,

ici représentée par Monsieur Alexander Olliges, Rechtsanwalt, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Chicago, le 27 février 2007.

La procuration paraphée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant est l'unique associé de CalEast HOLDINGS (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.711, constituée selon un acte reçu par le notaire soussigné en date du 6 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1009, le 23 mai



2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 18 août 2006 suivant acte notarié, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2071 le 6 novembre 2006.

Le comparant représentant l'intégralité du capital social, l'assemblée générale des associés est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points suivants portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1. Décision d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à celui de cinquante-deux mille deux cent cinquante euros (EUR 52.250,-) par l'émission de mille cinq cent quatre-vingt-dix (1.590) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, lesquelles seront souscrites par CalEast EUROPE L.P., prénommée, pour la somme de trente-neuf mille huit cent trente-neuf euros (EUR 39.839,-).
 - 2. Modification subséquente de l'article 5 des statuts de la Société.
 - 3. Divers.

Puis, l'assemblée générale des associés, après délibération, a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de trente-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 39.750,-) de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) jusqu'à celui de cinquante-deux mille deux cent cinquante euros (EUR 52.250,-) par l'émission de mille cinq cent quatre-vingt-dix (1.590) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par CalEast EUROPE L.P., prénommée, pour la somme de trente-neuf mille huit cent trente-neuf euros (EUR 39.839,-).

Les parts sociales ainsi souscrites par CalEast EUROPE L.P. ont été payées par un apport en nature constitué de plusieurs créances détenues par CalEast EUROPE L.P. contre la Société et dont la valeur totale cumulée égale trenteneuf mille huit cent trente-neuf euros (EUR 39.839,-).

L'apport total de trente-neuf mille huit cent trente-neuf euros (EUR 39.839,-) correspond à trente-neuf mille sept cent cinquante euros (EUR 39.750,-) qui sont attribués au capital social et quatre-vingt-neuf euros (EUR 89,-) qui sont attribués au compte de prime d'émission de la Société.

Les documents justifiant de l'existence et de la valeur de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

En conséquence de l'augmentation de capital, l'assemblée générale décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à la somme de cinquante-deux mille deux cent cinquante euros (EUR 52.250,-), représentée par deux mille quatre-vingt-dix (2.090) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société et qui sont mis à sa charge à raison des présentes sont estimés à deux mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Olliges, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 mars 2007. Relation: EAC/2007/1689. — Reçu 398,39 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 mars 2007. I.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007057603/239/127.

(070058692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.



LCI Lux S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 120.201.

In the year two thousand seven, the twenty-eighth day of February.

Before M e Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of LCI LUX S.à r.l. (previously LCI LUX LIMITED S.àr.l.), a Luxembourg société à responsabilité limitée, with registered office at 12, rue Léon Thyes in L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 120.201 (the Company). The Company has been incorporated on September 29, 2006 pursuant to a deed of M e Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2183 dated November 22, 2006. The articles were amended on October 26, 2006 pursuant to a deed enacted by M e Martine Schaeffer, notary residing in Remich, Grand Duchy of Luxembourg, published Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 2417 dated December 28, 2006, on November 9, 2006 pursuant to a deed of M e Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 208 dated February 20, 2007 and on December 8, 2006 pursuant to a deed of the undersigned notary, then residing in Mersch, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

There appeared:

LIG, LLC, a limited liability company organized under the laws of Missouri (United States) having its registered office at BC AGENT SERVICES, INC, 1200 Main Street, Suite 3300 Kansas City, MO 64105, Fein 20-5585509 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Attorner-At-Law, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1) Change of the accounting year and extension of the latest accounting year until April 30, 2007;
- 2) Subsequent amendment of article 14.1 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the change of the accounting year adopted under item 1 above;
 - 3) Miscellaneous.
 - III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the accounting year so as to begin on the first day of May of each year and end on the thirtieth of April of the following year.

The Sole Shareholder further resolves that the latest accounting year related to year 2006 shall be extended from December 31, 2006, until April 30, 2007.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 14.1 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

« **Art. 14.1.** The accounting year of the Company shall begin on the first of May of each year and end on the thirtieth day of April of the following year.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 800.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.



The document having been read to the proxyholder of the appearing party, who signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huitième jour de février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de LCI LUX S.à r.l. (anciennement LCI LUX LIMITED S.à r.l.), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 120.201 (la Société). La Société a été constituée en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 septembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2183 du 22 novembre 2006. Les statuts ont été modifiés le 26 octobre 2006, en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2417 du 28 décembre 2006, le 9 novembre 2006 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 208 du 20 février 2007 et le 8 décembre 2006 en vertu d'un acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Mersch, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

A comparu:

LIG, LLC, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Missouri (Etats-Unis), ayant son siège social à BC AGENT SERVICES, INC., 1200 Main Street, Suite 3300, Kansas City, MO 64105, Fein 20-5585509 (l'Associé Unique)

ici représentée par M ^e Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée ensemble avec celui-ci.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- I. que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.
- II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:
- 1) Modification de l'exercice social et prolongation du dernier exercice social jusqu'au 30 avril 2007;
- 2) Modification subséquente de l'article 14.1 des statuts de la Société (les Statuts) afin de refléter la modification de l'exercice social adopté au point 1 ci-dessus;
 - 3) Divers.
 - III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de sorte qu'il commence le premier mai de chaque année et s'achève le trente avril de l'année suivante.

L'Associé Unique décide par ailleurs de prolonger l'exercice social relatif à l'année 2006 du 31 décembre 2006 au 30 avril 2007.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 14.1 des Statuts de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 14.1.** L'exercice social de la Société commence le premier mai de chaque année et s'achève le 30 avril de l'année suivante.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement à EUR 800,-.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: H. Boughaba, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mars 2007. Relation: LAC/2007/1247. — Reçu 12 euros.



Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007057052/242/111.

(070058045) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Le Chatelet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 2, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 127.333.

STATUTS

L'an deux mille sept, le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

A comparu:

Madame Isabelle Lentz, diplômée en hôtellerie, née à Luxembourg le 30 septembre 1979, demeurant à L-1520 Luxembourg, 32, rue Adolphe Fischer.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I.- Raison sociale, Objet, Siège, Durée

- **Art. 1 er.** Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.
 - Art. 2. La société a pour objet principal l'exploitation d'un hôtel-restaurant.

Elle pourra faire toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

- Art. 3. La société prend la dénomination de LE CHATELET s.à r.l.
- Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (\leq 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (\leq 125,-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des nonassociés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
 - Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.



Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III.- Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV.- Décisions et Assemblées Générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V.- Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

- **Art. 16.** L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 17.** Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.
- **Art. 18.** Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

- **Art. 19.** En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.
- **Art. 20.** Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Isabelle Lentz, préqualifiée.



Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Isabelle Lentz, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature de la gérante unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-2320 Luxembourg, 2, boulevard de la Pétrusse.

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. Lentz, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 20 avril 2007. Relation: CAP/2007/717. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Entringer.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Bascharage, le 4 mai 2007. A. Weber.

Référence de publication: 2007057427/236/122.

(070058622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Indigo Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 101.752.

Resolution of the sole shareholder dated 16 November 2006

Résolution de l'associé unique en date du 16 novembre 2006

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg

There appeared:

AIM SERVICES S.à r.l., a société à responsabilité limitée, incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 74676,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 16 November 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of INDIGO INVESTMENTS LUXEMBOURG S.à r.l., a société à responsabilité limitée holding, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under section B number 101752, incorporated pursuant to a deed of the notary Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch on 7 July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 18 September 2004, number 932. The articles of incorporation were last modified by a deed of the undersigned notary on 13 October 2004 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 December 2004 number 1311, (the «Company»).

The appearing party representing the entire share capital took the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder decides to increase the share capital by an amount of nineteen thousand five hundred fifty euro (EUR 19,550.-) equivalent of twenty-five thousand eight US Dollars thirty-six cent (USD 25,008.36) pursuant to the EUROPEAN BANK nominal effective exchange rate published on 15 November 2006 at 2:15 p.m. CET (EUR 1.- = USD 1.2792) in order to increase it from its current amount of one million twenty-five thousand euro (EUR 1,025,000.-) up to one million forty-four thousand five hundred fifty euro (EUR 1,044,550.-) by the issue of seven hundred eighty-two (782) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.



The seven hundred eighty-two (782) new shares have been subscribed by AIM SERVICES S.à r.l., aforementioned, for an aggregate amount of one million nine hundred fifty-four thousand three hundred forty-six euro forty-seven cent (EUR 1,954,346.47) equivalent of two million five hundred thousand US Dollars (USD 2,500,000.-).

The total contribution of one million nine hundred fifty-four thousand three hundred forty-six euro forty-seven cent (EUR 1,954,346.47) equivalent of two million five hundred thousand US Dollars (USD 2,500,000.-) consists of nineteen thousand five hundred fifty euro (EUR 19,550.-) equivalent of twenty-five thousand eight US Dollars thirty-six cent (USD 25,008.36) allocated to the share capital, and one million nine hundred thirty-four thousand seven hundred ninety-six euro forty-seven cent (EUR 1,934,796.47) equivalent of two million four hundred seventy-four thousand nine hundred ninety-one US Dollars sixty-four cent (USD 2,474,991.64) allocated to a share premium account.

The shares so subscribed have been paid up through a contribution in kind consisting of part of a claim of AIM SERVICES S.à r.l. aforementioned, against the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution have been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of the above mentioned capital increase, article 6 of the articles of incorporation of the Company is amended, and shall now read as follows:

« **Art. 6.** The Company's share capital is set one million forty-four thousand five hundred fifty euro (EUR 1,044,550.-) represented by forty-one thousand seven hundred eighty-two (41,782) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each. Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to twenty-two thousand euros.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

Résolution de l'associé unique en date du 16 novembre 2006

L'an deux mille six, le seize novembre,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand Duché de Luxembourg;

A comparu:

AIM SERVICES S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant suivant les lois du Luxembourg, ayant son siège social 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 74676,

ici représentée par M. Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, en date du 16 novembre 2006,

La procuration signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de INDIGO INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 101752, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 18 septembre 2004, numéro 932; les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte du notaire soussigné, (la «Société»).

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de dix-neuf mille cinq cents cinquante euros (EUR 19.550,-) équivalent à vingt-cinq mille huit US Dollars trente-six cents (USD 25.008,36) tel que déterminé par application du cours de change de référence publié le 15 novembre 2006 à 2:15 heures CET (EUR 1,- = USD 1,2792) par la BANQUE CENTRALE EUROPEENNE, afin de le porter de son montant actuel de un million vingt-cinq mille euros (EUR 1.025.000,-) à un million quarante-quatre mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.044.550,-) par l'émission de sept cent quatre-vingt deux (782) nouvelles parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Les sept cent quatre-vingt deux (782) nouvelles parts sociales ont été souscrites par AIM SERVICES S.à r.l., susmentionnée, pour un montant total de un million neuf cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-six euros quarante-sept cents (EUR 1.954.346,47).



L'apport total de un million neuf cent cinquante-quatre mille trois cent quarante-six euros quarante-sept cents (EUR 1.954.346,47), équivalent à deux millions cinq cent mille US Dollars (2.500.000,-) consiste en dix-neuf mille cinq cents cinquante euros (EUR 19.550,-) équivalent à vingt-cinq mille huit US Dollars trente-six cents (USD 25.008,36) alloué au capital social et en un million neuf cent trente-quatre mille sept cent quatre-vingt seize euros quarante-sept cents (EUR 1.934.796,47), équivalent à deux millions quatre cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt onze US Dollars soixante-quatre cents (2.474.991,64) alloué à la prime d'émission.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par un apport en nature consistant en une créance de AIM SERVICES S.à r.l. susmentionnée, contre la Société.

Les documents justificatifs de la souscription ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital social ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de un million quarante-quatre mille cinq cent cinquante euros (EUR 1.044.550,-) représentée par quarante et un mille sept cent quatre-vingt deux (41.782) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à vingt-deux mille euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg,

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 27 novembre 2006, vol. 438, fol. 96, case 7. — Reçu 19.543,46 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1 ^{er} décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007057629/242/117.

(070058833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

GLG Multi-Strategy Fund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Hoehenhof.

R.C.S. Luxembourg B 90.392.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GLG MULTI-STRATEGY FUND SICAV

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

P. Ries / C. Vago

Compliance Officer / Corporate Secretary

Référence de publication: 2007056935/1163/15.

Enregistré à Luxembourg, le 7 mai 2007, réf. LSO-CE00686. - Reçu 32 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Mustang ULM 2, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo. R.C.S. Luxembourg B 127.223.

STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-trois avril,

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.



Ont comparu:

1) SWV II LIMITED S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social à 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg

ici représentée par Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, et Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, demeurant professionnellement au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en leur qualité de gérant.

2) EAVF MUSTANG S.à r.l., une société de droit luxembourgeois avec siège social à 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

ici représentée par M. Nicolas Charbonnet employé privé, demeurant professionnellement à 8-10, rue Mathis Hardt, L-1717 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Londres, le 23 avril 2007,

laquelle procuration après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes, représentées comme ci-avant, ont déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I er . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1 er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société peut réaliser toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties

La société peut entreprendre, au Luxembourg et à l'étranger, des opérations de financement en accordant des prêts à des sociétés appartenant au même groupe international auquel elle appartient. Ces prêts seraient re-financés en autres mais non exclusivement, par des moyens financiers et des instruments tels que des prêts provenant d'actionnaires ou des sociétés du groupe ou des prêts bancaires.

La société a également pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

En général, la société pourra également réaliser toute opération financière. commerciale, industrielle, mobilière ou immobilière, et prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent

La société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

- Art. 3. La Société à responsabilité limitée prend la dénomination de MUSTANG ULM 2.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du



capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base du bilan moyen des trois dernières années et, si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

- **Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société sera transféré à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins de un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion de un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII. Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Souscription et Libération

Elles ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.



Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ 1.000,- EUR.

Résolutions

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- Monsieur Christophe Fender, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg,
- Monsieur Luc Sunnen, expert-comptable, avec adresse professionnelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Dont acte

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: L. Sunnen, C. Fender, C. Charbonnet, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2007. LAC/2007/6367. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sand.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 2 mai 2007.

P. Decker.

Référence de publication: 2007056579/206/138.

(070057632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2007.

Clown Trigger S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.650,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes. R.C.S. Luxembourg B 89.520.

EXTRAIT

En date du 18 avril 2007, l'Associé unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de M. Patrice Gallasin, en tant que Gérant, est acceptée avec effet au 26 février 2007.
- M. Bart Zech, avec adresse professionnelle au 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, est élu nouveau Gérant de la société avec effet au 26 février 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

B. Zech

Référence de publication: 2007057249/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00267. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Braun-Immo S.à r.l., Société à responsabilité limitée, (anc. Braun S.à r.l.).

Siège social: L-2611 Luxembourg, 45, route de Thionville. R.C.S. Luxembourg B 67.381.

L'an deux mille sept, le sept mars.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Madame Christina Tomova (n ° matricule 19450104046), ingénieur diplômé, épouse de Monsieur Louis Joseph Braun, né le 4 janvier 1945 à Malorad/Vratza (Bulgarie), demeurant à L-1944 Luxembourg, 27, rue Franz Liszt,
- 2) Madame Guergana Staneva Taneva (n º matricule 197109285019), agent de voyage, épouse de Monsieur Tzvetan Emilov Marinov, née le 28 septembre 1971 à Sofia (Bulgarie), demeurant à L-3940 Mondercange, 40, rue de Pontpierre,



Lesquelles comparantes ont prié le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

- A) Elles sont les seules associées de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée BRAUN S.à.r.l. avec siège social à L-2611 Luxembourg, 41, route de Thionville, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 7 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 100, du 18 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés une première fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 22 octobre 2001 (conversion du capital en euros), dont le procès-verbal a été publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 354, du 5 mars 2002, et une seconde fois suivant acte reçu par M e Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 29 mai 2002,
- B) Madame Christina Braun-Tomova, préqualifiée, cède par les présentes trente (30) parts sociales qu'elle possède dans la société BRAUN S.à.r.l. à sa fille Madame Guergana Marinov-Taneva, préqualifiée, pour le prix de quatre mille cinq cents (4.500) euros, dont quittance, et vingt (20) autres parts sociales à son gendre Monsieur Tzvetan Emilov Marinov (n o matricule 19710523412), électricien, né le 23 mai 1971 à Sofia (Bulgarie) demeurant à L-3940 Mondercange, 40, rue de Pontpierre, ici présent et ce acceptant, pour le prix de trois mille (3.000) euros, dont quittance. Suite à ces cessions, le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts est modifié pour avoir la teneur suivante:

«les parts sociales sont réparties comme suit:

- Madame Christina Braun-Tomova prénommée, une part sociale	1
- Monsieur Tzvetan Marinov, prénommé, vingt parts sociales	20
- Madame Guergana Marinov-Taneva, prénommée, soixante-dix-neuf parts sociales	79
Total: cent parts sociales	100

C) La dénomination de la société est changée en BRAUN-IMMO S.à.r.l.

L'article 1 er des statuts aura en conséquence désormais la tenue suivante:

- « Art. 1 er . La société prend la dénomination de BRAUN-IMMO S.à.r.l.»
- D) La démission de Madame Christina Braun-Tomova comme gérante de la société est acceptée. Décharge lui est donnée pour la gestion de son mandat jusqu'à ce jour. Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Tzvetan Marinov, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Tomova, G. S. Taneva, T. Marinov, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 16 mars 2007, Relation: LAC / 2007 / 2404. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mars 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007057021/230/47.

(070058176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

J.P. Morgan Capital Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 125.777.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 15 mars 2007

Cession de parts sociales

L'associé unique J.P. MORGAN CAPITAL HOLDINGS LIMITED a cédé l'entièreté de ses 19.490.000 parts sociales en faveur de J.P. MORGAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l., demeurant 6, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 15 mars 2007 au moyen d'un acte sous seing privé.

J.P. MORGAN REAL ESTATE HOLDINGS S.à r.l. est désormais l'associé unique de la société avec 19.490.000 parts sociales.



Certifié conforme J.P. MORGAN CAPITAL REAL ESTATE S.à r.l. Pour le Conseil de Gérance T. Maes / A. Picherit Manager / Manager

Référence de publication: 2007057252/2205/21.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 2007, réf. LSO-CE00201. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Valore 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri. R.C.S. Luxembourg B 127.296.

_

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the 29th day of March.

Before Us, Maître Christine Doerner, notary residing in Bettembourg, actin in replacement of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

There appeared:

1. The company named VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., having its registered address in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724,

here represented by two directors of the company:

- Mrs Raffaella Quarato, private employee, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Lux-embourg.
 - Mr Fabrice Rota, private employee, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
- 2. Mr Luca Gallinelli, employee, born in Firenze (Italy), on 6th of May 1964, having his residence in Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724,

here represented by Mr Jean-Pierre Saddi, employee, Luxembourg,

pursuant to a proxy dated on March 27th, 2007,

The proxy given, signed by all the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a corporation which they form between themselves:

Corporate Name - Registered Office - Duration - Purpose

Art. 1. There is hereby formed a company in Luxembourg law in the form of a société anonyme (public limited company).

It shall exist under the corporate name of VALORE 4 S.A.

- Art. 2. The registered office is located in Luxembourg.
- **Art. 3.** The purpose of the company is the taking of interests, in any form, in all Luxembourg and foreign companies, the acquisition of all deeds and rights, through equity stakes, capital contributions, subscriptions, bought deals or taking of call options and in all other ways and, inter alia, the acquisition of patents and licences, their management and enhancement as well as all operations attached directly or indirectly to its purpose.

The company can borrow and it can grant to companies in which it holds stakes or in which it has interests, directly or indirectly, all assistance, loans, advances or guarantees.

Moreover, the company can carry out all commercial, financial, securities and real estate transactions attached directly or indirectly to its purpose or likely to facilitate realisation thereof.

The company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, and any transactions in respect of real estate or moveable property.

- **Art. 4.** The company is formed for an unlimited duration. It can be wound up by a decision of the Extraordinary General Meeting of Shareholders deliberating as for an amendment to the articles of association.
- **Art. 5.** The subscribed capital is fixed at EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro), represented by 320 (three hundred and twenty) shares having a face value of EUR 100.- (one thousand Euro) each.

All shares are bearer shares or registered shares, at the shareholder's choice.



Authorised capital is fixed at EUR 5,000,000.- (five million Euro) represented by 50,000 (fifty thousand) shares having a face value of EUR 100.- (one hundred Euro) each.

The company's authorised capital and registered capital can be increased or reduced by a decision of the General Meeting of Shareholders deliberating as in an amendment to the articles of association.

The Board of Directors is authorised, for a period of five years ending March 29th, 2012, to increase registered capital within the limits of the authorised capital, at such time as it shall decide.

These capital increases, as determined by the Board of Directors, can be subscribed for and issued in the form of shares with or without share premium to be paid up in full or in part in cash, in kind or by offset with certain, liquid and immediately payable debts on the company or even, through the incorporation of deferred profits, available reserves or share premiums in the event that the Meeting having decided on these deferred profits, reserves or premiums has so stipulated, as determined by the Board of Directors.

The Board of Directors can delegate any member of the Board, director, authorised representative or other duly authorised person to collect subscriptions and receive payment of the price of the shares representing all or part of this capital increase.

Each time the Board of Directors has a registered capital increase duly recognised, the present article is to be considered automatically adapted to the change that has occurred.

- **Art. 6.** The company recognises only one holder per security. If the security belongs to several persons or if it is encumbered with a usufruct or a pledge, the company has the option of suspending exercise of the rights pertaining thereto until such time as one single person is appointed as being, with regard to it, the holder of these rights.
- **Art. 7.** The company is administered by a Board of Directors composed of no fewer than three members, shareholders or not. The company is committed in all cases by the joint signature of two members of the Board and, as concerns daily management, by the official in charge of daily management, all without prejudice to special delegations.

The company's transactions are overseen by one or more auditors, shareholders or not.

The members of the Board and the auditors are appointed by the General Meeting of Shareholders, which determines their number and the duration of their term in office and which can remove them from office at any time. They are eligible for re-appointment. In the event that no duration is fixed at the time these bodies are appointed, they are appointed for a period of one (1) year.

Except in the case of re-election, terms in office cannot be greater than six (6) years. They end immediately after the Ordinary General Meeting of the year they expire.

Should a position of member of the Board appointed by the Meeting fall vacant, the remaining members thus appointed are entitled to fill it on a provisional basis; in this case, the General Meeting shall proceed with the final election at its first session.

- **Art. 8.** The Board of Directors can elect a Chairman from among its members. It can elect one or more Vice Chairmen. Should the Chairman or a Vice Chairman be impeded, he is replaced by the Board member appointed for this purpose by the members.
- **Art. 9.** The Board of Directors meets on being convened by the Chairman of the Board of Directors or by a Vice President and two members of the Board.

Meetings take place at the place, on the day and at the time specified in the notice to attend.

The Board of Directors can meet and deliberate lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all members of the Board are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.

The Board of Directors can deliberate lawfully only if at least fifty percent (50%) of its members take part in the decision by voting in person or through a proxy. Voting can also take place by telephone or by video conference. A mandate can be given only to a member of the Board. One member can represent several of his colleagues.

Where votes might be expressed in writing by means of telegrams, telex or fax, the resolutions must be voted for unanimously by the members of the Board.

A written decision signed by all members of the Board is also in due form and valid as though it were adopted during a meeting of the Board of Directors duly convened and held. Such a decision can be documented by one or more written documents having the same content, each signed by one or more members of the Board.

- Art. 10. The Board's decisions are recorded in minutes signed by two members of the Board.
- **Art. 11.** The Board of Directors is vested with the broadest powers to carry out all acts of administration or provisions bearing on the company. Whatever is not formally reserved to the General Meeting, by the law or by the present articles of association comes within its competence.

In particular, and without the following list being restrictive, it can draw up and conclude contracts and deeds necessary for the execution of all undertakings or operations in which the company has an interest, grant withdrawal, decide on all capital contributions, give valid discharge for such contributions, make and authorise all withdrawals of funds and borrow, even by means of bond issues.



Art. 12. The Board of Directors can delegate all or part of its powers, as concerns its daily management, to one or more persons, shareholders or not, whose conditions of exercise of powers are determined by signatories accredited by the Board, as well as the special remunerations attached to these delegations. When delegation is given to a member of the Board, prior authorisation by the General Meeting is required.

The Board can also vest all special powers in one or more authorised agents of its choice, members of the Board or not.

Art. 13. General Meetings other than the Ordinary General Meeting meet either at the registered office at any other place indicated in the notice to attend sent by the Board of Directors.

The agenda of Ordinary General Meetings is determined by the Board. The agenda must be given in the notices to attend.

For the holding of the General Meeting, the Board of Directors can require of shareholders wishing to attend that they deposit their shares five (5) clear days prior to the Meeting.

The Meeting appoints the Chairman of the Meeting who can be the Chairman of the Board of Directors, a member of the Board or a person chosen by the Meeting. The Chairman of the Meeting presides over the officers of the Meeting and appoints a secretary, shareholder or not, responsible for drawing up the minutes of the Meeting.

The Meeting appoints a teller, who can be a shareholder or not.

Annual Ordinary General Meetings and Ordinary General Meetings convened extraordinarily take their decisions with the majority of members present or represented.

- **Art. 14.** The General Meeting is vested with the broadest powers to carry out or to ratify all acts bearing on the company.
- **Art. 15.** The favourable surplus of the balance sheet, after deduction of overheads and operating costs, Social Security contributions and required reserves, represents the company's profit.

Out of the net profit thus determined is withdrawn five percent (5%), appropriated to formation of the legal reserve; this withdrawal ceases to be compulsory once the reserve fund has reached one tenth of the capital.

Appropriation of the balance of the profit shall be determined annually by the Ordinary General Meeting at the proposal of the Board of Directors.

This appropriation can include the distribution of dividends, the creation or replenishing of reserve funds and provisions, the balance carried forward as well as the amortisation of capital without reduction of the expressed capital.

Any dividends that might be allotted are paid at the places and at the times determined by the Board of Directors. The General Meeting can authorise the Board of Directors to pay the dividends in any other currency than that in which the balance sheet is drawn up and to determine sovereignly the rate of conversion of the dividend in the currency of effective payment.

The Board of Directors can proceed with interim dividend payments further to the conditions and pursuant to the methods fixed by the law.

Art. 16. Any disputes that might arise between:

- the company and the shareholders,
- the shareholders, the company and the Board of Directors,
- members of the Board,
- shareholders,

bearing on matters internal to the very life of the company and the holding of shares, with the exception of those which, according to the law, cannot be settled by a compromise agreement, shall be submitted for resolution to an arbitral college composed of three referees including two appointed by the interested parties, and the last, who is to act as president, shall be appointed by the referees appointed beforehand.

In the event of disagreement on appointment of the referee who is to act as president, appointment comes within the competence of the Presiding Judge of the District Court of and in Luxembourg on recourse by the most diligent party.

The referees, exempt from all official formalities, shall reach a decision and are required to pronounce their judgement within ninety (90) days of their appointment.

Art. 17. The General Meeting hears the reports by the members of the Board and the auditors and debates the annual financial statements.

After the annual financial statements are adopted, the General Meeting reaches a decision by a special vote on discharge of the members of the Board and of the auditors. This discharge is valid only if the balance sheet contains no omissions or false information concealing the true position of the company and, as for acts lying outside the scope of the articles of association, only if such acts have been specially indicated in the notice to attend.

Art. 18. The Extraordinary General Meeting can amend the articles of association in all their provisions. Notices to attend are sent in the forms prescribed for Ordinary General Meetings.



Extraordinary General Meetings are duly constituted and deliberate lawfully only provided that they are composed of a number of shareholders or special proxies of shareholders representing at least one half the registered capital and that the agenda indicates the proposed amendments to the articles of association and, where applicable, the draft of those affecting the purpose or the form of the company.

If the first of these conditions is not met, a new Meeting can be called by the Board of Directors in the same statutory forms; this notice to attend reproduces the agenda, giving the date and the result of the previous Meeting.

The second Meeting deliberates lawfully whatever the quorum of presence.

In both Meetings, resolutions, in order to be valid, must gather no less than two thirds of the votes by shareholders present or represented.

- **Art. 19.** General Meetings, both Ordinary and Extraordinary, can meet and take decisions lawfully, even without a prior notice to attend, whenever all shareholders are present or represented and agree to deliberate on the business stated in the agenda.
- **Art. 20.** At the proposal of the Board of Directors, the General Meeting can pronounce winding up of the company at any time. Should the company be wound up, the Extraordinary General Meeting settles the method of liquidation and appoints one or more liquidators whose mission is to sell off all of the company's movable assets and real estate assets and to extinguish liabilities.

Out of the net assets resulting from liquidation after extinction of liabilities, the amount necessary to repay the paidup and non-amortised amount of the shares shall be withdrawn; as for the balance, it shall be distributed proportionally among all shares.

- **Art. 21.** The corporate year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December each year.
- Art. 22. The General Meeting shall meet ipso jure in the commune where the registered office is located on the 1st Monday of the month of June each year at 15.00 o'clock. If this day is a bank holiday, the Meeting shall take place on the first banking day thereafter at the same hour.
- **Art. 23.** For all points not governed by the present articles of association, the parties shall submit to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and modifying laws.

Transitional Dispositions

The first business year begins today and ends on the 31st of December 2007.

The first annual meeting will be held on 2008.

With exception to article 8 the first president and the first vice-president may be appointed by the general meeting to be held immediately after the incorporation of the company.

Subscriptions - payment

All the subscribed shares are fully paid up, so that the amount of EUR 32,000.- (thirty-two thousand Euro) is at the free disposal of the Corporation, evidence of which is given to the undersigned notary by the mean of a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,000.- (two thousand euro).

Statements

The undersigned notary acknowledges that the condition required by article 26 of the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

Extraordinary general meeting

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as having received due notice, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

First resolution

The following persons are appointed directors for a period ending with the next annual general meeting:

- Mrs Raffaella Quarato, private employee, born in Roma (Italy) on November 23, 1975, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

- SERVICE CENTRAL DE LEG<mark>ISLA</mark>TION
- Mrs Sandrine Cecala, private employee, born in Villerupt (France) on May 28, 1977, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
- Mrs Carine Agostini, private employee, born in Villerupt (France) on April 27, 1977, residing professionally at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Second resolution

Has been appointed statutory auditor for a period ending with the next annual general meeting: ComCo S.A., having its registered address in Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724, RCS B 88.833.

Third resolution

The registered office is fixed at 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Fourth resolution

The board of directors is authorised to delegate the daily management to one or several of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the sane appearing persons and in case of divergences between the English text and the French translation, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Bettembourg, on day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

Ont comparu:

1) La société dénommée VALORE BY AVERE ASSET MANAGEMENT S.C.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L -1724,

lci représentée par deux de ses administrateurs, savoir:

- Mme Raffaella Quarato, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;
- M. Fabrice Rota, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, bld du Prince Henri;
- 2. M. Luca Gallinelli, employé privé, né à Florence le 6 mai 1964, demeurant à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724,

ici représenté par M. Jean-Pierre Saddi, employé, Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 27 mars 2007.

La prédite procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société qu'elles déclarent constituer entre elles comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

- **Art. 1** er . Il est constitué par les présentes une société luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Elle existera sous la dénomination de VALORE 4 S.A.
- Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.
- Art. 3. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.



Art. 5. Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente deux mille Euros) représenté par 320 (trois cent vingt) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Toutes les actions sont au porteur ou nominatives ou choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé est fixé à EUR 5.000.000,- (cinq millions d'Euros) représenté par 50.000 (cinquante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 29 mars 2012, à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Ces augmentations du capital peuvent, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration, être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission à libérer totalement ou partiellement en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société ou même, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, pour le cas ou l'assemblée ayant décidé ces reports, réserves ou primes, l'a prévu, ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

- **Art. 6.** La société ne reconnaît qu'un titulaire par titre. Si le titre appartient à plusieurs personnes ou s'il est grevé d'un usufruit ou d'un gage, la société a la faculté de suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant, à son égard, titulaire de ces droits.
- **Art. 7.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. La société est engagée en toute hypothèse par la signature conjointe de deux administrateurs et, en ce qui concerne la gestion journalière, par le préposé à la gestion journalière, le tout sans préjudice de délégations spéciales.

Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Les administrateurs et commissaires sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat et peut les révoquer en tout temps. Ils sont rééligibles. Au cas où aucune durée n'est fixée lors de la nomination de ces organes, ces organes sont nommés pour une durée d'un an.

Les mandats ne peuvent, sauf réélection, excéder une durée de six années. Ils prennent fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année de leur expiration.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale procède à l'élection définitive lors de sa première réunion.

- **Art. 8.** Le conseil d'administration peut élire un président parmi ses membres. Il peut élire un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président ou d'un vice-président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.
- **Art. 9.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou d'un vice-président ou de deux administrateurs.

Les réunions ont lieu à l'endroit, au jour et à l'heure désignés dans les avis de convocation.

Le conseil d'administration peut se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les administrateurs sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si cinquante pour cent au moins de ses membres participent à la délibération en votant personnellement ou par mandataire. La délibération peut également intervenir par le biais du téléphone ou de la vidéoconférence. Le mandat ne peut être donné qu'à un autre administrateur. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Dans le cas où le vote serait exprimé par écrit au moyen de télégrammes, télex ou télécopie, les résolutions doivent recueillir l'unanimité des administrateurs.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est aussi régulière et valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

- Art. 10. Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux signés par deux administrateurs.
- **Art. 11.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration ou de disposition qui intéressent la société. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale, par la loi ou par les présents statuts, est de sa compétence.



Il peut notamment et sans que la désignation qui va suivre soit limitative, faire et conclure tous contrats et actes nécessaires à l'exécution de toutes entreprises ou opérations qui intéressent la société, donner mainlevée, décider de tous apports, en donner valable quittance, faire et autoriser tous retraits, emprunter même au moyen d'émissions d'obligations.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, en ce qui concerne la gestion journalière, à une ou plusieurs personnes, actionnaires ou non, dont il fixe les conditions d'exercice des pouvoirs par des signataires accrédités par lui, ainsi que les rémunérations spéciales attachées à ces délégations. Lorsque la délégation est faite à un membre du conseil, l'autorisation préalable de l'assemblée générale est requise.

Le conseil peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires de son choix, administrateurs ou non.

Art. 13. Les assemblées générales autres que l'assemblée générale ordinaire se tiennent soit au siège social, soit en tout autre lieu indiqué dans la convocation faite par le conseil d'administration.

L'ordre du jour des assemblées générales ordinaires est arrêté par le conseil. L'ordre du jour devra être indiqué dans les convocations.

Le conseil d'administration peut pour la tenue de l'assemblée générale imposer, aux actionnaires souhaitant y assister, de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'assemblée.

L'assemblée désigne le président de l'assemblée qui peut être le président du conseil d'administration, un administrateur ou une personne choisie par l'assemblée. Le président de l'assemblée préside le bureau et désigne un secrétaire, actionnaire ou non, chargé de la rédaction de procès-verbal de l'assemblée.

L'assemblée désigne un scrutateur qui peut être actionnaire ou non.

Les assemblées générales ordinaires annuelles et les assemblées générales ordinaires convoquées extraordinairement prennent leurs décisions à la majorité des membres présents ou représentés.

- **Art. 14.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.
- Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux et d'exploitation, des charges sociales et des amortissements nécessaires, constitue le bénéfice de la société.

Sur le bénéfice net ainsi déterminé, il est prélevé cinq pour cent pour être affecté à la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital.

L'affectation à donner au solde du bénéfice sera déterminée annuellement sur proposition du conseil d'administration par l'assemblée générale ordinaire.

Cette affectation peut comporter la distribution de dividendes, la création ou l'alimentation de fonds de réserve, de provision, le report à nouveau, ainsi que l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le conseil d'administration. L'assemblée générale peut autoriser le conseil d'administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration peut procéder à des versements d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 16. Les controverses qui pourraient surgir entre:

- la société et les actionnaires,
- les actionnaires, la société et le conseil d'administration,
- les administrateurs,
- les actionnaires,

pour des questions internes à la vie même de la société, et à la détention des actions, exception faite de celles qui, selon la loi, ne peuvent pas être compromises, seront déférées à la résolution d'un collège arbitral composé de trois arbitres dont deux seront nommés par les parties intéressées et le dernier, qui aura fonction de président sera désigné par les arbitres nommés préalablement.

En cas de désaccord sur la nomination de l'arbitre qui aura fonction de président, la nomination sera de la compétence du Président du Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg sur recours de la partie la plus diligente.

Les arbitres décident en étant dispensés de toutes formalités officielles, et doivent émettre leur sentence endéans les 90 jours de leur nomination.

Art. 17. L'assemblée générale entend les rapports des administrateurs et des commissaires et discute les comptes annuels.

Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote spécial sur la décharge des administrateurs et des commissaires. Cette décharge n'est valable que si le bilan ne contient ni omission, ni indication



fausse dissimulant la situation réelle de la société, et, quant aux actes faits en dehors des statuts, que s'ils ont été spécialement indiqués dans la convocation.

Art. 18. L'assemblée générale extraordinaire peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Des convocations sont faites dans les formes prescrites pour les assemblées générales ordinaires.

Les assemblées générales extraordinaires sont régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles soient composées d'un nombre d'actionnaires ou de mandataires spéciaux d'actionnaires représentant la moitié au moins du capital social et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées et le cas échéant, le texte de celles qui touchent à l'objet ou à la forme de la société.

Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une nouvelle assemblée peut être convoquée par le conseil d'administration, dans les mêmes formes statutaires; cette convocation reproduit l'ordre du jour en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée.

La seconde assemblée délibère valablement, quel que soit le quorum de présence.

Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

- **Art. 19.** Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires peuvent se réunir et statuer valablement, même sans convocation préalable, chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et consentent à délibérer sur les objets portés à l'ordre du jour.
- **Art. 20.** A tout moment, l'assemblée générale extraordinaire peut, sur la proposition du conseil d'administration, prononcer la dissolution de la société. En cas de dissolution de la société, l'assemblée générale extraordinaire règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs ayant pour mission de réaliser tout l'actif mobilier et immobilier de la société et d'éteindre le passif.

Sur l'actif net provenant de la liquidation après extinction du passif, il sera prélevé une somme nécessaire pour rembourser le montant libéré et non amorti des actions; quant au solde, il sera réparti au prorata entre toutes les actions.

- **Art. 21.** L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année.
- **Art. 22.** L'assemblée générale se réunira de plein droit dans la commune du siège social, le 1 ^{er} lundi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure.
- **Art. 23.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale annuelle se réunira en 2008.

Par exception à l'article 8 des statuts le premier président et le premier vice-président peuvent être nommés par l'assemblée générale à tenir immédiatement après la constitution de la société.

${\bf Souscription-Lib\'eration}$

Toutes les actions souscrites ont été entièrement libérées, ainsi le montant de EUR. 32.000,- (trente deux mille Euros) est à la libre disposition de la société, preuve en a été donnée au notaire soussigné par le moyen d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à EUR 2.000,- (deux mille Euros).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.



Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été appelés aux fonctions d'administrateurs pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle:

- 1. Madame Raffaella Quarato, employée privée, née le 23 novembre 1975 à Rome, Italie, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
- 2. Madame Sandrine Cecala, employée privée, née le 28 mai 1977 à Villerupt, France, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.
- 3. Madame Carine Agostini, employée privée, née le 27 avril 1977 à Villerupt, France, demeurant professionnellement 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724, Luxembourg.

Seconde résolution

A été appelé aux fonctions de commissaire pour une période se terminant lors de la prochaine assemblée générale annuelle la société ComCo S.A., ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, L-1724, RCS B 88.833.

Troisième résolution

Le siège de la société est fixé au 19-21, boulevard du Prince Henri, à L-1724, Luxembourg.

Quatrième résolution

Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signés avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. Quarato, F. Rota, J. P. Saddi, Ch. Doerner.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, Relation: LAC/2007/4594. — Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Sandt.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mai 2007.

J. Delvaux.

Référence de publication: 2007057414/208/455.

(070058392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2007.

Calderon & Ribeiro S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5244 Sandweiler, 4A, Ennert dem Bierg.

R.C.S. Luxembourg B 127.274.

STATUTS

L'an deux mille sept, le trois avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Daniel Calderon Soares, employé privé, né à Ettelbrück, le 1 ^{er} octobre 1980, demeurant à L-7447 Lintgen, 106, route de Fischbach;
- 2.- Mademoiselle Tania Cristina Fragoso Ribeiro, médecin-dentiste, née à Luxembourg, le 19 mai 1981, demeurant à L-8020 Strassen, 1, rue de la Liberté.

Lesquels comparants, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée à constituer.

- Art. 1 er . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de CALDERON & RIBEIRO S.à.r.l.
 - Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Sandweiler.

Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.



Art. 4. La société a pour objet l'exploitation de plusieurs stations de service pour véhicules automoteurs avec vente d'équipements et de produits d'entretien pour moyens de transport automoteurs ainsi que le commerce de produits alimentaires et d'articles de ménage.

D'une façon générale, la société pourra exercer toutes activités généralement quelconques qui pourraient paraître nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet social.

- **Art. 5.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), divisé en (100) parts sociales de cent vingtcinq euros (€ 125,-) chacune, entièrement libérées.
 - Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de transmission pour cause de mort, ainsi que pour l'évaluation des parts en cas de cessions, l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, est applicable.

En cas de cession des parts, les autres associés ont un droit de préemption.

- Art. 7. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.
- **Art. 8.** Les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le gérant est nommé par l'Assemblée Générale. Il est nommé pour une durée indéterminée. Ses pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs, associés ou non, pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

- **Art. 10.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.
- **Art. 11.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

- **Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.
- **Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2007.
- **Art. 14.** Chaque année au dernier jour de décembre il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Les produits de la société, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constituent le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des associés.

- Art. 15. En cas de dissolution de la société, chaque associé prélèvera avant tout partage le montant nominal de sa part dans le capital; le surplus sera partagé au prorata des mises des associés. Si l'actif net ne permet pas le remboursement du capital social, le partage se fera proportionnellement aux mises initiales.
- **Art. 16.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.



Art. 17. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants ont souscrit à l'intégralité du capital comme suit:

Pa	rts Sociales
1 Monsieur Daniel Calderon Soares, prénommé, soixante-quinze	75
2 Mademoiselle Tania Cristina Fragoso Ribeiro, prénommée, vingt-cinq	25
Total: cent	100

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (€ 1.200,-).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, et à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1. Est nommé gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Daniel Calderon Soares, prénommé.

2. Est nommée gérante administrative pour une durée indéterminée:

Mademoiselle Tania Cristina Fragoso Ribeiro, prénommée.

La société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants dans son rayon, à savoir Monsieur Soares pour le volet commercial et administratif, Mademoiselle Ribeiro pour le contact avec les administrations.

Ils peuvent conférer des pouvoirs à des tiers.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-5244 Sandweiler, 4A, Ennert dem Bierg.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: D. Calderon Soares, T. C. Fragoso Ribeiro, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2007, Relation: LAC/2007/4530. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 avril 2007.

P. Bettingen.

Référence de publication: 2007056701/202/113.

(070058169) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Columbian Chemicals (Weifang) Holdings S.àr.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 21.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyes.

R.C.S. Luxembourg B 119.647.

In the year two thousand and seven, on the twenty-third day of March.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of COLUMBIAN CHEMICALS (WEIFANG) HOLDINGS S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119.647, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxem-



bourg, on August 22, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 2113 of November 13, 2006 (the Company).

There appeared CC HOLDCO (LUXEMBOURG), S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 114.337 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Ms Habiba Boughaba, Attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy,

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

- I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.
- II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Increase of the share capital of the Company by USD 5,000.- (five thousand United States Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 16,500.- (sixteen thousand five hundred United states Dollars), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of USD 33.- (thirty-three United States Dollars) each, to USD 21,500.- (twenty-one thousand five hundred United States Dollars) by increasing the nominal value of the Company's shares from USD 33.- (thirty-three United States Dollars) to USD 43.- (fifty United States Dollars);
 - 2. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company;
- 3. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes, with power and authority given to any manager of the Company, to proceed on behalf of the Company to the registration of the conversion of the currency of the share capital in the share register of the Company;
 - 4. Miscellaneous.
 - III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of USD 5,000.- (five thousand United States Dollars) in order to bring the share capital from its present amount of USD 16,500.- (sixteen thousand five hundred United States Dollars), represented by 500 (five hundred) shares having a nominal value of USD 33.- (thirty-three United States Dollars) each, to USD 21,500.- (twenty-one thousand five hundred United States Dollars) by increasing the nominal value of the Company's shares from USD 33.- (thirty-three United States Dollars) to USD 43.- (fifty United States Dollars).

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The Sole Shareholder further resolves to amend article 5.1, of the articles of association of the Company in order to reflect the above resolution so that it shall henceforth read as follows:

«5.1. The Company's corporate capital is fixed at USD 21,500.- (twenty-one thousand five hundred United States Dollars) represented by 500 (five hundred) shares in registered form with a nominal value of USD 43.- (fifty United States Dollars) each, all subscribed and fully paid-up.»

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company, to proceed on behalf of the Company to the registration of the above changes in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,800.-.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German version and in case of divergences between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Folgt die deutschsprachige Übersetzung:

Im Jahre zweitausendundsieben, am dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx, mit Amtswohnsitz in Luxemburg,

Wurde eine außerordentliche Hauptversammlung (die Versammlung) des alleinigen Gesellschafters der COLUMBIAN CHEMICALS (WEIFANG) HOLDINGS S.à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité



limitée) nach dem Recht von Luxemburg, mit Sitz in 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 119.647, gegründet gemäss einer Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, Notar mit Sitz in Luxemburg, am 22. August 2006, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 2113 vom 13. November 2006 (die Gesellschaft) abgehalten.

Es erschien CC HOLDCO (LUXEMBOURG) S. à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) nach dem Recht von Luxemburg, mit Sitz in 12, rue Léon Thyes, L-2636 Luxemburg, eingetragen beim Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter Nummer B 114.337, gegründet gemäss einer Urkunde aufgenommen durch den Notar Joseph Elvinger, Notar mit Sitz in Luxemburg, am 26. Januar 2006, im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations noch nicht veröffentlicht (der Alleinige Gesellschafter),

hier vertreten durch Frau Habiba Boughaba, Avocat à la Cour, mit Wohnsitz in Luxemburg, auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht.

Die Vollmacht nach der Unterzeichnung ne varietur durch den Vollmachtsnehmer und den unterzeichneten Notar bleibt dieser Urkunde als Anlage beigebogen, um mit dieser Urkunde registriert zu werden.

Der Alleinige Gesellschafter bittet den unterzeichnenden Notar wie folgt zu Protokoll zu nehmen:

- I. Der Alleinige Gesellschafter hält alle Gesellschaftsanteile im Gesellschaftskapital der Gesellschaft
- II. Die Tagesordnung hat den folgenden Wortlaut:
- 1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um USD 5.000,- (fünftausend United States Dollar) von derzeit USD 16.500,- (sechzehntausendfünfhundert United States Dollar), eingeteilt in 500 (fünfhundert) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je USD 33,- (dreiunddreißig United States Dollar auf USD 21.500,- (einundzwanzigtausendfünfhundert United States Dollar und somit die Erhöhung des Nennwertes der Gesellschaftsanteile von USD 33,- (dreiunddreißig United States Dollar) auf USD 43,- (dreiundvierzig United States Dollar).
- 2. Änderung des Artikels 5.1 des Gesellschaftsvertrages (der Gesellschaftsvertrag), um der unter Punkt 1 beschlossenen Kapitalerhöhung Rechnung zu tragen.
- 3. Änderung des Gesellschaftsregisters, um den oben genannten Beschlüssen Rechnung zu tragen. Hierzu wird jedem Geschäftsführer der Gesellschaft Vollmacht erteilt, im Namen der Gesellschaft die Eintragung der neu gezeichneten Anteile im Gesellschaftsregister vorzunehmen.
 - 4. Verschiedenes.
 - III. Der alleinige Gesellschafter hat die folgenden Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt, die Erhöhung des Gesellschaftskapitals um USD 5.000,- (fünftausend United States Dollar) von derzeit 16.500,- (sechzehntausendfünfhundert United States Dollar), eingeteilt in 500 (fünfhundert) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je USD 33,- (dreiunddreißig United States Dollar) auf USD 21.500,- (einundzwanzigtausendfünfhundert United States Dollar) und somit die Erhöhung des Nennwertes der Gesellschaftsanteile von USD 33,- (dreiunddreißig United States Dollar) auf USD 43,- (dreiundvierzig United States Dollar).

Der Betrag aus der Kapitalerhöhung steht nunmehr der Gesellschaft zur freien Verfügung. Beweis hiervon wurde dem unterzeichnenden Notar erbracht.

Zweiter Beschluss

Infolge der vorstehenden Beschlüsse beschließt der Alleinige Gesellschafter, Artikel 5.1 des Gesellschaftsvertrages zu ändern, sodass dieser nunmehr folgendermassen lautet:

«5.1. Das Kapital der Gesellschaft ist auf USD 21.500,- (einundzwanzigtausendfünfhundert US Dollars) festgelegt und besteht aus 500 (fünfhundert) Namensaktien mit einem Nennwert je Aktie von USD 43,- (dreiundvierzig US Dollars), alle Aktien sind gezeichnet und voll eingezahlt.»

Dritter Beschluss

Die Versammlung beschließt, das Gesellschaftsregister zu ändern, um den oben genannten Beschlüssen Rechnung zu tragen und erteilt jedem Geschäftsführer der Gesellschaft, Vollmacht, im Namen der Gesellschaft die Eintragung der neu gezeichneten Anteile im Gesellschaftsregister vorzunehmen.

Kostenschätzung

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser außerordentlichen Generalversammlung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen in jeglicher Form belaufen sich schätzungsweise auf EUR 1.800,-.

Der unterzeichnende Notar, der die englische Sprache versteht und spricht, erklärt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Wunsch der erschienenen Person in englischer Sprache verfasst wird und eine deutsche Fassung angeschlossen wird; auf Wunsch der erschienenen Partei soll die englische Fassung im Falle von Abweichungen zwischen der englischen und deutschen Version die maßgebliche Fassung sein.

Worauf die vorliegende notarielle Urkunde in Luxemburg am eingangs bezeichneten Datum aufgenommen wird.

Nach Verlesung der Urkunde an Bevollmächtigten der erschienenen Partei wurde die vorliegende Originalurkunde von der erschienenen Partei und mir, dem Notar, unterzeichnet.



Gezeichnet: H. Boughaba, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2007. Relation: LAC/2007/3936. — Reçu 37,52 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Luxemburg, den 25. April 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007057064/242/130.

(070058011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Computerland Europe Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 30.839.

Le bilan au 30 septembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007056938/2374/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07473. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Comifin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 23.568.

Par décision du Conseil d'Administration, lors de la réunion du 28 février 2007 et conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915, il a été décidé de nommer:

GORDALE MARKETING LIMITED

4, Andrea Zakou Egkomi, P.C. 2404 Nicosia, Cyprus

aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de TOWERBEND LIMITED démissionnaire, avec effet au 3 décembre 2006.

La présente cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 28 février 2007.

Pour COMIFIN S.A.

Signature

Référence de publication: 2007056990/744/19.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2007, réf. LSO-CC04517. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070058208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Computerland Europe Operations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 30.839.

Le bilan au 30 septembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 mai 2007.

DANDOIS & MEYNIAL

Signature

Référence de publication: 2007056939/2374/14.

Enregistré à Luxembourg, le 30 avril 2007, réf. LSO-CD07474. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070057800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2007.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck